

Mesures concernant les écoles

Les écoles restent-elles ouvertes ?

Oui. Les leçons et les activités scolaires (maternel, primaire, secondaire) sont interrompues. Les écoles assurent l'accueil des enfants dont les parents travaillent dans le secteur des soins ou des services publics essentiels ou n'ont pas d'autre solution de prise en charge qu'auprès des grands-parents. Seul le personnel interne de l'école peut participer à l'organisation de cet accueil.

Il est demandé aux écoles de renforcer encore leurs mesures d'hygiène (possibilité de se laver les mains régulièrement, nettoyage du mobilier scolaire, aération régulière des locaux,...)

Les réfectoires des écoles peuvent rester ouverts.

Les entreprises peuvent-elles prendre des initiatives pour organiser l'accueil des enfants de leurs employés ?

Si de tels systèmes d'accueil existaient déjà au préalable, ils peuvent se poursuivre.

En revanche, de nouvelles initiatives ne peuvent pas être mises en place, et ce, afin d'éviter que des enfants qui ne se fréquentaient pas au préalable se côtoient.

Comment puis-je organiser l'accueil de mes enfants si je dois aller travailler ?

Il est déconseillé de confier les enfants à des personnes âgées, qui comptent parmi les groupes vulnérables au coronavirus.

Mais vous pouvez confier vos enfants à un autre membre de votre famille, à un proche, à l'école de vos enfants qui organisera l'accueil ou à un accueillant indépendant. Toutes les solutions qui n'impliquent pas les personnes vulnérables sont acceptables.

Les crèches et les gardiennes poursuivent-elles leurs activités ?

Oui. Les crèches et les gardiennes continueront à accueillir vos jeunes enfants (3 ans max.) normalement.

Qu'en est-il des établissements d'enseignement supérieur ?

Il est recommandé aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur d'organiser au maximum leur enseignement à distance.

Les établissements de cours du soir ou de formation continue continuent-ils leurs activités ?

Les cours du soir et les formations continues doivent également développer des solutions d'enseignement à distance.

Les établissements d'enseignement spécial et les internats restent-ils ouverts ?

Oui, ils restent ouverts mais ils ne dispensent pas de cours.

Les écoles des métiers de la sécurité sont-elles fermées ?

Les écoles de feu, de police et de sécurité continuent à fournir la formation de base. Il est conseillé que les leçons soient données à distance. Si ce n'est pas possible, les cours peuvent être poursuivis dans les écoles lorsque les mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont respectées et qu'aucun nouveau groupe mixte n'est créé entre les différentes classes.

Pour la formation continue, les cours seront donnés en fonction de l'évaluation de l'organisme organisateur.

Mesures concernant les services administratifs

Est-ce que les conseils communaux/provinciaux peuvent encore avoir lieu ?

Le fonctionnement de l'autorité doit continuer. Il faut néanmoins veiller à les limiter aux points de discussion strictement nécessaires et à prendre les mesures adéquates pour limiter le nombre de personnes présentes (favoriser les vidéoconférences, retransmission en direct pour les citoyens, etc.).

Les services administratifs restent-ils ouverts ?

Les services administratifs peuvent être maintenus (mariage, délivrance d'actes officiels, etc.) mais PAS de grands rassemblements dans les locaux.

Qu'en est-il des parcs à conteneurs ?

Les parcs à conteneurs peuvent rester ouverts en semaine et le week-end.

Les banques restent-elles ouvertes ?

Les guichets de banques sont ouverts pendant la semaine. Pendant le week-end, vous pouvez utiliser les bancontacts.

Les services à domicile sont-ils maintenus (coiffeurs, plombiers, certificat PEB) ?

Oui, à condition que les mesures d'hygiène soient strictement respectées, également le week-end.

Travail dans les entreprises

Quelles sont les méthodes de travail à privilégier par les entreprises ?

- Le travail doit se poursuivre mais le télétravail est encouragé ainsi que la flexibilité du temps de travail. Ces mesures permettent également d'éviter que les transports en commun ne soient surchargés aux heures de pointe.

- Il est conseillé d'organiser des visioconférences et d'annuler les réunions qui ne sont pas indispensables.

Mesures concernant les commerces et entreprises

Les cafés et restaurants resteront-ils ouverts ?

Les cafés, lieux de sortie et salles de fêtes doivent fermer et les restaurants doivent fermer leur salle. **L'interdiction est également valable pour les terrasses de ces établissements ainsi que pour les restaurants d'entreprises.**

Les plats à emporter et livraisons à domicile sont-ils toujours autorisés ?

Les restaurants qui font des livraisons à domicile, des plats à emporter ou proposent un service traiteur peuvent ouvrir leur cuisine. S'ils offrent ce service, ils doivent veiller à éviter les files d'attente.

Les friteries et sandwicheries resteront-ils ouverts ?

Les sandwicheries, friteries et snacks restent ouverts. Leurs tenanciers doivent faire en sorte d'éviter les files d'attente et de les organiser à l'extérieur. **La consommation sur place est cependant interdite, y compris sur les terrasses de ces établissements.**

Quels sont les commerces qui peuvent rester ouverts ?

Tous les commerces qui offrent principalement des produits d'alimentation (y compris pour animaux) et les pharmacies, parapharmacies et bandagistes peuvent rester ouverts pendant la semaine et le week-end. Les autres commerces restent ouverts pendant la semaine mais doivent fermer pendant le week-end. Cela concerne notamment les centres commerciaux, magasins de vêtements, les drogueries, les photographes, les librairies, les salons-lavoirs (avec ou sans personnel) ou encore les car-wash.

Les marchés locaux sont-ils toujours organisés ?

Les marchés locaux peuvent être organisés pendant la semaine si un espace d'1,50m entre les personnes peut être garanti. Le week-end, ils ne peuvent compter que des stands d'alimentation et doivent respecter la même condition. Si cette distance ne peut être garantie, les autorités communales doivent interdire le marché.

Qu'en est-il des pompes à essence et des magasins de nuit ?

Les magasins des pompes à essence et les nightshops sont ouverts tant en semaine que pendant le week-end. La consommation de nourriture et boissons sur place n'est pas permis.

Les salons de coiffures et centres esthétiques sont-ils ouverts ?

Les salons de coiffure, instituts de beauté et centres de bien-être peuvent ouvrir pendant la semaine et uniquement sur rendez-vous. Ils ferment pendant le week-end. Ces établissements doivent respecter strictement les mesures d'hygiène: pas de salle d'attente et espace d'1,50 m entre les chaises. Les salons peuvent recevoir en même temps au maximum le même nombre de clients qu'il n'y a de coiffeurs disponibles.

Les hôtels peuvent-ils rester ouverts ?

Les hôtels, maisons de vacances, camping, centres de vacances, maisons d'hôtes,... restent ouverts sans procurer l'accès à un bar, un restaurant, des salles communes et des espaces récréatifs. Les salles de réunion peuvent être utilisées pour des réunions professionnelles mais cela est fortement déconseillé.

Les restaurants des hôtels peuvent-ils rester ouverts ?

La cuisine d'un hôtel peut rester ouverte mais sa salle de restaurant doit fermer : elle peut donc proposer du room-service.

Les refuges pour animaux, restent-ils ouverts ? Les refuges pour animaux restent ouverts, en semaine aussi bien que le week-end.

Doit-on faire des stocks de nourriture ?

Ce n'est pas nécessaire : les magasins d'alimentations continuent à être approvisionnés normalement et restent ouverts comme d'habitude.

Mesures concernant les secteurs culturels et sportifs

Les concerts et festivals sont-ils annulés ?

Tous les événements sont annulés qu'il soit en intérieur ou extérieur et quel que soit la taille du public sont annulés jusqu'au 3 avril inclus.

Les théâtres et cinémas restent-ils ouverts ?

Les théâtres, opéras, cinémas et centres culturels sont fermés au public jusqu'au 3 avril inclus.

Puis-je encore aller à la bibliothèque ?

Les bibliothèques peuvent ouvrir en semaine et ferment le week-end, mais uniquement pour retirer des livres. Les salles de lecture et salles informatiques doivent fermer.

Les processions, carnivals, fêtes d'étudiants peuvent-ils avoir lieu ?

Ces événements sont interdits jusqu'au 3 avril inclus.

Les musées et expositions, vernissages, avant-premières, etc. et attractions touristiques sont-ils toujours accessibles ?

Les musées, expositions et attractions touristiques sont fermés au public jusqu'au 3 avril inclus. Les agences de tourisme sont également fermées.

Les académies de dessin et de musique organisent-elles toujours leurs cours ?

Les académies de dessin et de musique sont fermées jusqu'au 3 avril inclus.

Les parcs d'attraction et centres récréatifs sont-ils fermés ?

Les parcs d'attractions, parcs animaliers, plaines de jeux intérieures et extérieures, casinos, bureaux de paris et centre récréatifs sont fermés jusqu'au 3 avril inclus.

Les activités sportives auront-elles lieu ?

Les rencontres, événements, entraînements de sports collectifs, avec ou sans public, sont annulés jusqu'au 3 avril inclus.

Les salles de sports sont-elles fermées ?

Les salles de sport (y compris les entraînements individuels), de fitness et piscines sont fermées jusqu'au 3 avril inclus.

Qu'en est-il des compétitions et activités sportives dans le cadre des mouvements de jeunesse ?

Les activités dans le cadre des mouvements de jeunesse, des compétitions sportives, des camps sportifs et récréatifs, les activités en groupe (sorties à vélos en groupe, randonnées en groupe,...), karting pour une ou plusieurs personnes, cours d'équitation privés, surf... sont annulés jusqu'au 3 avril.

Mesures concernant les transports

Les transports en communs sont-ils toujours en activité ?

Les transports en commun continuent à circuler mais ne doivent être utilisés que pour les déplacements essentiels. Il est préférable d'adapter son schéma de déplacement pour se rendre au travail et en revenir de manière à éviter les heures de pointe. Les distributeurs de billets des transports en commun restent disponibles.

Pour prendre connaissance de l'offre des sociétés de transports, veuillez-vous référer à leurs sites web.

Les taxis sont-ils autorisés à continuer à transporter des clients ?

Les taxis et services de transports par taxi alternatifs peuvent continuer à opérer mais doivent limiter leur nombre de passagers et adopter des mesures d'hygiène renforcées.

Les déplacements à l'étranger sont-ils toujours autorisés ?

Les conseils en matière de voyages sont de la compétence des Affaires étrangères. Elles déconseillent actuellement tous les voyages à l'étranger. Si vous devez organiser votre retour ou l'annulation d'un déplacement, consultez le site du SPF Affaires Etrangères <https://diplomatie.belgium.be/fr> et le site

du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/coronavirus-informations-pour-0>.

Pour l'assistance des belges à l'étranger, appelez le 02/501.4000

Comment s'y prendre pour le dépannage d'une voiture ?

Les sociétés de dépannage restent disponibles en semaine aussi bien que pendant le week-end.

Des mesures particulières sont-elles prises pour les navires et bateaux de croisière ?

Les nouvelles croisières organisées par des bateaux ou navires battant pavillon belge sont interdites.

Qu'en est-il des ferrys vers les pays voisins ?

Au contraire des bateaux de croisière, les déplacements en ferry ne sont pas considérés comme des activités récréatives mais comme des modes de transport. Par conséquent, les traversées en ferry ne sont pas interdites mais, comme toujours, les mesures de base relatives à l'hygiène et à la distanciation sociale continuent de s'appliquer.

Puis-je passer mon permis de conduire?

Les leçons de conduite et les examens sont annulés. Lorsque, suite à cette annulation, une obligation avec des délais impératifs ne peut pas être respectée, une prolongation sera accordée à la personne.

Est-il encore possible d'utiliser des voitures, les trottinettes et les vélos partagés ?

Oui, ils sont considérés comme des moyens de transport et ne sont donc pas interdits.

Des mesures spécifiques sont-elles applicables au transport des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ?

Le plus important est d'éviter de nouveaux mélanges sociaux. Le transport peut donc continuer, mais il faut veiller autant que possible à maintenir la même combinaison de conducteurs et de personnes à mobilité réduite. Bien entendu, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées.

Aéroports

Des mesures particulières sont-elles prises pour les aéroports ?

Pour l'instant pas de mesures restrictives au niveau de l'accès aux aéroports. Les passagers doivent s'efforcer de respecter les mesures de social distancing.

Les restaurants et magasins des aéroports restent-ils ouverts ?

Oui, les restaurants et magasins situés au-delà des contrôles de sécurité restent ouverts, cela afin de permettre une plus grande dispersion des passagers dans l'aéroport. Les mesures d'hygiène doivent être respectées.

Mesures pour les festivités et événements de vie

Les mariages doivent-ils être reportés ?

Les cérémonies civiles de mariage à la commune peuvent être célébrées, mais pas les cérémonies religieuses. Les festivités de mariage doivent être reportées.

Comment les nouvelles mesures s'appliquent-elles aux enterrements ?

Les enterrements et les crémations peuvent être organisés en famille et en cercle intime.

Les lieux de culte sont-ils concernés par les mesures ?

Oui, pour éviter la propagation du virus, les cérémonies religieuses n'auront pas lieu. Cependant, les lieux restent ouverts aux visiteurs individuels.

Quelle est la procédure à suivre pour la manipulation du corps d'une personne décédée du Covid-19 ?

Le SPF Santé Publique a rédigé une procédure pour la gestion du corps d'une personne décédée du Covid-19.

Dans le respect du souhait de la famille, il est autorisé de toucher le corps de la personne décédée. Il est néanmoins crucial de bien respecter les mesures d'hygiène.

Mesures pour les hôpitaux

Des mesures spéciales sont-elles prises dans les hôpitaux ?

Toutes les consultations, tests et opérations planifiés et non urgents doivent être annulés. Uniquement les consultations, examens et interventions urgentes et/ou indispensables peuvent avoir lieu. Toutes les thérapies nécessaires existantes (chimiothérapies, dialyses,...) seront poursuivies.

Les patients peuvent être accompagné d'une seule personne.

Les visites sont-elles autorisées dans les hôpitaux ?

Seules les visites des stagiaires, des parents d'enfants d'hospitalisés et la famille proche de patients dans un état critique sont autorisées.

Mesures liées aux soins médicaux

Qui est soumis au test de dépistage?

Les prélèvements sont prévus pour deux catégories de personnes :

- Toute personne dont l'état clinique nécessite une hospitalisation et dont le clinicien a une suspicion de Covid-19
- Tout professionnel de santé qui remplit la définition de « cas possible » et qui présente de la fièvre.

Les explications détaillées se trouvent dans la procédure pour les médecins généralistes sur le site de Sciensano : https://epidemio.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx

Les professionnels de la santé peuvent-ils continuer à travailler en cas d'apparition de symptômes?

Les professionnels de la santé peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l'utilisation d'un masque de protection. En cas de **fièvre de plus de 37,5°C**, ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

Les ambulanciers peuvent-ils continuer à travailler en cas d'apparition de symptômes?

Les ambulanciers peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l'utilisation d'un masque de protection. En cas de **fièvre de plus de 37,5°C**, ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

Les patients atteints du Covid-19 peuvent-ils être soignés par des médicaments anti-inflammatoires ?

Cela est actuellement à l'étude. Dans l'attente, le paracétamol est le premier choix pour traiter la fièvre ou des douleurs.

Les centres de dons de sang peuvent-ils poursuivre les collectes de sang ?

Oui, les collectes de sang doivent se poursuivre, moyennant le respect des mesures de social distancing. Les personnes malades doivent être exclues.

Les visites sont-elles autorisées dans les centres de soins ou dans les institutions qui soignent par exemple des personnes moins valides avec comorbidité ?

Les visites essentielles (aidants proches, ...) sont autorisées afin de ne pas totalement isoler socialement les résidents.

Prisons

Les visites sont-elles autorisées dans les prisons ?

A partir du 14 mars jusqu'au 3 avril 2020 inclus, les visites sous toutes leurs formes sont annulées : les visites dans la salle de visite, les visites des enfants, les visites sans surveillance (visites intimes, visites familiales) et les visites derrière la vitre. Les personnes devant entrer dans la prison pour des raisons professionnelles y sont encore autorisées, à savoir les collaborateurs de la police, des services de renseignement et des autorités judiciaires, les avocats, la magistrature et les aides-soignants et médicaux.

International

Des restrictions de voyage sont-elles d'application ?

Les conseils de voyage **aux ressortissants belges** sont de la compétence des Affaires étrangères. Elles déconseillent actuellement tous les voyages à l'étranger. Pour plus d'informations, référez-vous à leur

site internet https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination

D'autres informations utiles sont disponibles sur le site du SPF Economie

: <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/coronavirus-informations-pour-0>